

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture

Rouen, le 16 JUIL. 2009

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 11 juin 2009 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le département de la Seine-Maritime**

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime,

**VU :**

- les articles L. 420-1 et L. 421-5 du code de l'environnement relatifs à la gestion de la faune,
- les articles L. 424-2 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement, fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse,
- les articles L. 425-1 à L. 425-3, R 422-3 et R426-11 du code de l'environnement fixant les conditions d'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et des Schémas locaux,
- l'article L. 425-15 du code de l'environnement relatif aux modalités de gestion de plusieurs espèces de gibier indépendamment du plan de chasse,
- les articles L. 424-8 à L424-12, R. 424-20 à R. 424-22 et R. 427-28 du code de l'environnement relatifs à la commercialisation et au transport du gibier,
- les articles L424-4, L424-5, R 424-7 et R 424-8 du code de l'environnement, relatifs aux modes et moyens de chasse,
- l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- l'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier,
- l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2004/2010,
- l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 modifié instituant les Schémas Locaux de Gestion Cynégétique pour le lièvre et la perdrix grise,
- l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 modifié instituant les Schémas Locaux de Gestion Cynégétique pour le sanglier,
- l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 instituant le carnet de chasse pour toutes les espèces de grand gibier,
- l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 instituant le port d'un dispositif fluorescent pour la chasse en battue du grand gibier,
- l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le département de la Seine-Maritime
- la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 13 mai 2009,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

## ARRÊTE :

**Article 1** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 2009, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le département de la Seine-Maritime, sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Grand Gibier avec Plan de Gestion**

Dispositifs de marquage et carnet de chasse par détenteur de droit de chasse ou de chasser OBLIGATOIRES imposant le renvoi des formulaires journaliers et des languettes détachables, conformément au SDGC.

<b>SANGLIER</b>			<i>Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc à chasse.</i>
.....			.....
<b>2) Gestion par quota (niveau 2) Sur les 24 unités (voir carte)</b>			(Voir dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique)  NB : pour le massif de Brotonne-Mauny se reporter aux dispositions particulières adoptées par arrêté préfectoral.
↳ <i>Chasse dans les maïs</i>	15 août 2009	26 septembre 2009	- en battue uniquement, avec <u>un maximum de 20 fusils par territoire.</u>
.....			.....


Le reste sans changement.

**Article 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, les Sous-Préfets de Dieppe et du Havre, le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint

  
PIERRE LARREY